

ENCART D'INTERMÉDIATION - NOVEMBRE 2017

Lorsque BNP Paribas vous propose un contrat d'assurance, il agit en tant qu'intermédiaire d'assurance. Une activité très encadrée. Explications.

"En plus de son activité bancaire, BNP Paribas exerce une activité d'intermédiaire d'assurance. À ce titre, BNP Paribas distribue des contrats d'assurance en qualité de courtier ou de mandataire. Agissant en tant que courtier, BNP Paribas recherche auprès des sociétés d'assurance, les garanties adaptées aux besoins de ses clients. Agissant en tant que mandataire, BNP Paribas est mandaté par une entreprise d'assurance avec ou sans lien d'exclusivité contractuelle afin de distribuer un ou plusieurs produit(s) de cette entreprise d'assurance".

☐ UNE ACTIVITÉ CONTRÔLÉE

Pour son activité d'intermédiaire en assurance, BNP Paribas a été habilité par l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, banque et finance (ORIAS). Il est immatriculé au registre ORIAS sous le numéro 07 022 735. Vous pouvez accéder à ce registre sur www.orias.fr ou en interrogeant l'ORIAS (1 rue Jules Lefebvre - 75311 PARIS Cedex 09). Au titre de son activité d'intermédiation en assurance, BNP Paribas est placé sous le contrôle de l'ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution): 61 rue Taitbout, 75009 PARIS. www.acpr.banque-france.fr

☐ LA BANQUE EN QUALITÉ DE COURTIER

BNP Paribas, en qualité de courtier, propose les contrats d'assurance de plusieurs entreprises d'assurance, et notamment des contrats :

- "d'assurance vie et/ou de capitalisation" avec : Axa France Vie, Axa Life Europe Limited, Cardif Assurance Vie, Cardif Lux Vie, Generali Luxembourg, Generali Patrimoine, La Mondiale Europartner, La Mondiale Partenaire, Lombard International Assurance, Sogelife;
- "d'assurance des biens" avec : Allianz IARD, Avanssur, Axa Assistance, AXA Assurances IARD Mutuelle AXA France IARD, Cardif Assurances Risques Divers, CGAIM Assurances, Generali IARD, ICARE assurance, IMA-Inter Mutuelles Assistance, Inter Partner Assistance, MADP (Mutuelle d'Assurance des pharmaciens), Natio Assurance;

■ "d'assurance des personnes" avec :

ACE Europe Inter Partners Assistance, ACE EUROPE, APRIL International Assistance, APRIL International Expat, Axa Assistance France, Axa France Vie, Axa France, Cardif Assurance Vie, Cardif Assurances Risques Divers, Euler Hermes Crédit France, Euler Hermes Recouvrement France, Europ Assistance France et Europ Assistance, Filassistance International, Fragonard Assurances, Groupama Gan Vie, Malakoff Médéric Prévoyance MGARD (Mutuelle Générale d'Assurances de Risques Divers), Mondial Assistance France, Natio Assurance, Solucia PJ;

"d'assurance contre les accidents de la vie quotidienne" avec : Axa Assistance France Juridica, Axa France Vie, Cardif Assurance Risques Divers, Chubb Insurance Compagny of Europ, Inter Partners Assistance, Natio Assurance.

☐ LA BANQUE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE

BNP Paribas, en qualité de mandataire d'assurance, est lié par un contrat d'exclusivité avec Avanssur pour un contrat d'assurance automobile, assurance moto, assurance scolaire et pour des contrats multirisques habitation.

☐ PARTICIPATION À PLUS DE 10% DE BNP PARIBAS DANS LES **ENTREPRISES D'ASSURANCE**

BNP Paribas détient directement ou indirectement des participations supérieures à 10 % du capital social ou des droits de vote dans les entreprises d'assurance : Cardif Assurance Vie, Cardif Assurance Risques Divers, Natio Assurance et Cardif Lux Vie.



RÉSOUDRE UN LITIGE - POUR FAIRE PART D'UNE RÉCLAMATION, DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS SONT À VOTRE DISPOSITION.

SI VOUS ÊTES UN PARTICULIER

☐ EN PREMIER RECOURS

Le Client peut contacter directement son conseiller habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation :

- · au cours d'un entretien à l'agence ;
- · par téléphone sur sa ligne directe (appel non surtaxé);
- par courrier :
- · par la messagerie intégrée à son espace personnel sur le site Internet www.mabanque.bnpparibas(1) OU www.mabanqueprivee.bnpparibas(1)



Pour la clientèle Hello bank! :

Le client peut contacter directement un conseiller Hello bank! pour lui faire part d'une réclamation :

- par téléphone (appel non surtaxé);
- par le formulaire de contact en ligne intégré à son espace personnel sur le site Internet www.hellobank.fr(1)

☐ SI LE CLIENT N'A PAS REÇU DE RÉPONSE SATISFAISANTE À SA RÉCLAMATION

Il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet

www.mabanque.bnpparibas(1)

OU www.mabanqueprivee.bnpparibas(1)

Pour la clientèle Hello bank! :

contacter le Service Réclamations Clients par voie postale:

Service Réclamation Clients Hello bank! TSA 80011 - 75318 Paris Cedex 09

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

☐ EN DERNIER RECOURS AMIABLE

Si le Client est en désaccord avec la réponse apportée par son agence ou par le conseiller Hello bank!, et par le Responsable Réclamations Clients⁽²⁾, ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut alors saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence. Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

Le Médiateur auprès de BNP Paribas doit être saisi en français (sous peine d'irrecevabilité) et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, financiers, ainsi que tout autre produit distribué par la banque, dont les assurances⁽³⁾,

· soit par voie postale:

Médiateur auprès de BNP Paribas Clientèle des Particuliers TSA 62000 - 92308 Levallois-Perret Cedex

• soit par voie électronique : https://mediateur.bnpparibas.net(1)

Retrouvez la charte de la médiation sur le site www.mediateur.bnpparibas.net⁽¹⁾

Elle peut aussi être obtenue sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus. La saisine du Médiateur auprès de BNP Paribas vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas.

Le Médiateur de l'Assurance, exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation :

- soit par voie postale :
- Le Médiateur de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09
- soit par voie électronique : www.mediation-assurance.org⁽¹⁾

Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site internet :

https://webgate.ec.europa.eu/odr/(1)

SI VOUS ÊTES UN ENTREPRENEUR

(un client exerçant à titre individuel une activité, commerciale, libérale, artisanale ou agricole, OU un client exerçant sous forme de société employant moins de vingt salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à deux millions d'euros).

■ EN PREMIER RECOURS

Le Client peut contacter directement son conseiller habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur sa ligne directe (appel non surtaxé) ou par courrier.

SI LE CLIENT N'A PAS REÇU DE RÉPONSE SATISFAISANTE À SA RÉCLAMATION

Il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet https://mabanquepro.bnpparibas.net (1) Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

■ EN DERNIER RECOURS AMIABLE

Si le Client est en désaccord avec la réponse apportée par son agence et par le Responsable Réclamations Clients (2), ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut alors saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence. Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

Le Médiateur auprès de BNP Paribas doit être saisi en français (sous peine d'irrecevabilité) et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, financiers, ainsi que tout autre produit distribué par la banque, dont les assurances ⁽³⁾,

- soit par voie postale :
- Médiateur auprès de BNP Paribas Clientèle des Entrepreneurs - TSA 72001 92308 Levallois-Perret Cedex
- soit par voie électronique : https://mabanquepro.bnpparibas.net⁽¹⁾

Retrouvez la charte de la médiation sur le site **www.mabanquepro.bnpparibas.net** ⁽¹⁾ et elle peut aussi être obtenue sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La saisine du Médiateur auprès de BNP Paribas vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas.

Le Médiateur de l'Assurance, exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation,

- soit par voie postale :
- Le Médiateur de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09
- soit par voie électronique : www.mediation-assurance.org (1)

SI VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

Le Client peut contacter directement son Chargé d'Affaires ou le responsable du Centre d'Affaires, pour

lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien au Centre d'Affaires, par téléphone sur sa ligne directe (appel non surtaxé) ou par courrier.

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

BNP Paribas travaille sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération déjà incluse dans la prime d'assurance payée à l'assureur.

Avant conclusion de tout contrat d'assurance, vous recevrez les informations précises sur la nature du conseil fourni par BNP Paribas à l'égard du contrat concerné.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Produit: ASSURANCE VIE HELLO! Assureur: Cardif Assurance vie Site web: www.cardif.fr Téléphone: 01 41 42 64 15

Régulateur: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution Date de production du présent document: 1er mars 2018

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type de produit:

ASSURANCE VIE HELLO! est un contrat collectif d'assurance sur la vie, multisupports proposant un Fonds en euros et des supports en unités de compte ; il comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès. Ce contrat est régi par le droit français.

Objectif du produit:

L'objet du contrat est la constitution d'un capital par des versements en vue de valoriser un patrimoine, de préparer la retraite ou de transmettre ce capital en cas de décès à des bénéficiaires désignés. En fonction du projet poursuivi, ces versements peuvent être répartis entre différentes options d'investissement :

- le Fonds en euros. C'est un fonds à capital garanti à tout moment, géré par l'assureur ;
- et les supports en unités de compte. Ce sont des supports constitués de parts ou d'actions d'OPC, ou de supports immobiliers.. d'actions, d'obligations, ou tout autre actif prévu à l'article R.131-1 du Code des assurances, dont la valeur dépend de la fluctuation des marchés financiers.

Les documents d'information spécifiques à chaque option d'investissement sont disponibles sur le site https://documentinformation-cle.cardif.fr/retail

visés:

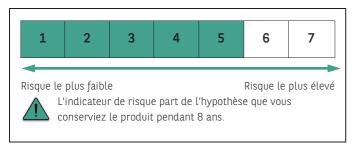
Investisseurs de détail Le type d'investisseur visé dépend des supports d'investissement choisis. Le document d'information spécifique à chaque support d'investissement est disponible sur le site web dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.

coûts:

Assurance: avantages et L'épargne constituée est payable en capital ou sous forme de rente en cas de vie de l'investisseur, et en capital en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par lui. Le contrat comporte une garantie décès complémentaire en cas de décès. Les informations relatives au coût de cette garantie figurent dans la section "Que va me coûter cet investissement ?"

Durée de vie du produit: Le contrat a une durée comprise entre 8 et 30 ans prorogeable. L'investisseur peut mettre fin au contrat en le rachetant totalement. Le décès de l'investisseur met également fin au contrat.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?



INDICATEURS DE RISOUE:

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit entre les classes de risque 1 et 5 sur 7.

Le niveau de risque et de rendement du contrat varient en fonction des options d'investissement sous-jacentes choisies. Le risque de liquidité est pris en charge par l'assureur pour les investissements affectés au Fonds en euros. La performance du contrat dépend de la performance des différentes options d'investissement sous-jacentes choisies :

- pour l'investissement affecté au Fonds en euros, le capital est garanti à tout moment et une participation aux bénéfices techniques et financiers peut être attribuée directement au contrat,
- pour l'investissement affecté à des supports en unités de compte, sa valeur évolue à la hausse ou la baisse notamment en fonction des marchés

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'investisseur de détail peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si Cardif Assurance Vie n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si Cardif Assurance Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

PERFORMANCES:

La performance globale du produit dépend des options d'investissement sous-jacentes choisies.

QUE SE PASSE-T-IL SI CARDIF ASSURANCE VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

En cas de défaillance de l'assureur et/ou de l'émetteur des supports d'investissement, l'investisseur peut subir une perte financière. Cependant, en cas de défaillance de l'assureur, l'investisseur pourra bénéficier de la garantie du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP). Ce fonds prévoit une indemnisation globale pour l'ensemble des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation, par personne (qu'elle soit souscriptrice d'un contrat ou bénéficiaire au titre d'un contrat). Cette indemnisation peut aller jusqu'à 70 000 euros pour toutes les prestations autres que les rentes résultant de contrat d'assurance en cas de décès ou pour les rentes d'incapacité ou d'invalidité.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

COUTS AU FIL DU TEMPS:

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les coûts totaux sont établis sur la base du seul versement initial. Ils tiennent compte des frais annuels maximum pouvant être prélevés dans chacun des compartiments et n'intègrent ni prélèvement social ou fiscal, ni participation aux bénéfices.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	De 79,3 EUR à 642,43 EUR	De 341,78 EUR à 1733,74 EUR	De 755,16 EUR à 3369,64 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	De 0,79% à 6,42%	De 0,79% à 4,22%	De 0,79% à 3,91%

COMPOSITION DES COUTS:

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an					
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	De 0% à 0,512%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.		
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.		
Coûts récurrents	Coûts de transaction	De 0,016% à 0,727%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.		
	Autres coûts récurrents	De 0,777% à 3,563%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour la gestion de vos investissements.		
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Ces commissions sont prélevées sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.		
	Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence des commissions d'intéressement.Ce montant est prélevé lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.		

Les coûts indiqués dans les tableaux ci-dessus cumulent les coûts afférents au contrat ainsi qu'aux différentes options d'investissement sous-jacentes. Les coûts de la garantie décès complémentaire sont inclus dans les autres coûts récurrents du contrat. En cas de transformation du capital en rente, des frais d'un montant maximum de 3% de chaque montant brut de rente peuvent être prélevés.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE?

Période de détention minimale recommandée : 8 ans

Cette durée recommandée est fonction du régime fiscal en vigueur, applicable au contrat.

L'investisseur peut renoncer au contrat pendant 30 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat et être intégralement remboursé. Il peut également effectuer un rachat (retrait) partiel ou total de son contrat à tout moment ou transformer le capital constitué en rente viagère selon les conditions prévues au contrat, en complétant le formulaire prévu à cet effet. L'investisseur devra adresser sa demande à son interlocuteur habituel.

COMMENT PHIS-IF FORMULER LINE RECLAMATION?

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser à Cardif Assurance Vie : Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser à Cardif Assurance Vie , par courrier postal en adressant votre réclamation à : Cardif Assurance Vie - Service clients Epargne-8, rue du Port -- 92728 Nanterre Cedex.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les caractéristiques du contrat et des options d'investissement sous-jacentes sont décrites dans le contrat et ses annexes. Ces documents vous seront remis avant la conclusion du contrat, conformément aux dispositions du Code des assurances français. Pour les options d'investissement sous-jacentes, le document d'information spécifique de chaque option est disponible sur le site de l'assureur.

DOCUMENT DE MODIFICATIONS A CONSERVER

Les dispositions suivantes modifient les paragraphes indiqués de la Proposition d'assurance valant note d'information/des conditions générales et de la note d'information/ de la Notice.

Les autres caractéristiques de la Proposition d'assurance valant note d'information/des conditions générales et de la note d'information/de la Notice restent inchangées.

Pour toute souscription/adhésion à l'un des contrats suivants : Assurance Vie Hello!, BNP Paribas Multiplacements Privilège, BNP Paribas Multiplacements Privilège Plus, BNP Paribas Multiplacements Privilège Donation, BNP Paribas Multiciel Privilège, BNP Paribas Multiciel Privilège 2, BNP Paribas Libertea Privilège, BNP Paribas Multiplacement Diversifié, BNP Paribas Multiplacement 2, BNP Paribas Multipep 2, BNP Paribas Multiplacement Avenir, BNP Paribas Multiplacement Avenir, BNP Paribas Multiplacement Avenir Retraite, BNP Paribas Libertéa, PERP, PERM et PERA le contrat est modifié comme suit :

Modification de l'article relatif à la Souscription/Adhésion

(Complète l'article Souscription/Adhésion de la Proposition d'assurance valant note d'information/des conditions générales et de la note d'information Notice)

Cardif Assurance Vie est assujettie à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Cela se traduit, avant l'entrée en relation d'affaires, par une obligation d'identification et de connaissance du client (Souscripteur/Adhérent) et/ou ses représentants (représentants légaux (tuteur/curateur) ou toutes personnes habilités à signer un contrat d'assurance pour le compte du Souscripteur/Adhérent) et éventuellement du bénéficiaire effectif du contrat (uniquement pour les contrats de capitalisation souscrits par des personnes morales) ainsi que, pendant toute la durée de la relation d'affaires, par l'obligation d'exercer une vigilance constante et de pratiquer un examen attentif des opérations pouvant être effectuées au titre du contrat.

Pour satisfaire à ces obligations, Cardif Assurance Vie est tenue de recueillir auprès du Souscripteur/Adhérent, avant la conclusion du contrat et pendant toute sa durée, tous éléments d'information pertinents, notamment des informations concernant sa situation professionnelle, ses revenus, son patrimoine ainsi que l'origine des fonds investis ou à investir. Des pièces justificatives pourront à cet effet être demandées par Cardif. Le Souscripteur/Adhérent s'engage à fournir toutes les informations et pièces justificatives demandées. Si Cardif Assurance Vie n'obtient pas les informations et pièces nécessaires, elle a l'obligation de ne pas conclure le contrat. En tout état de cause, l'accord de l'assureur, pris conformément au 2° de l'article R 561-20 II du Code monétaire et financier, est requis pour les personnes politiquement exposées (PPE) telles que définies par ce même code. Par ailleurs, il est précisé que Cardif Assurance Vie n'accepte aucune opération en espèces.

Modification de l'article relatif à la "date d'effet et durée du contrat :

(Complète l'article date d'effet et durée du contrat de la Proposition d'assurance valant note d'information/ des conditions générales et de la note d'information/Notice)

Le contrat est conclu à la date de signature de la Proposition d'assurance valant note d'information/des conditions générales et de la note d'information/du bulletin d'adhésion, sous réserve de communication de la part du client des informations et pièces nécessaires à son identification, ainsi que des autres éléments d'information jugés pertinents, notamment relatifs à sa situation personnelle, professionnelle et patrimoniale et sur l'origine des fonds à investir. La date de prise d'effet marque le début de la période d'assurance.

Lorsque le Souscripteur/Adhérent a souscrit au présent contrat par un mode de distribution en face à face, le contrat prend effet à la date d'effet du premier versement effectué par celui-ci (telle que définie par la Proposition d'assurance valant note d'information/des conditions générales et de la note d'information/Notice), sous réserve de son encaissement par Cardif.

Lorsque le Souscripteur/Adhérent a souscrit au présent contrat en utilisant une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à et y compris la conclusion du contrat, le contrat prend effet, avec l'acceptation du Souscripteur/Adhérent, à la date d'effet du premier versement effectué par celui-ci (telle que définie par le contrat), sous réserve de son encaissement par Cardif. En l'absence de réception par Cardif des informations et pièces demandées dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature de la Proposition d'assurance valant note d'information/du Bulletin de souscription/d'adhésion, le contrat sera résolu et les primes versées, brutes de frais, seront restituées le cas échéant. En tout état de cause, l'accord de l'assureur, pris conformément au 2° de l'article R 561-20 II du Code monétaire et financier, est requis pour les personnes politiquement exposées (PPE) telles que définies par ce même code.

De même, le contrat n'est pas conclu si le client fait l'objet de mesures restrictives ou de gel des avoirs en vertu du règlement européen n°2580/2001 du 27 d écembre 2001 et de ses règlements d'exécution ou des dispositions du code monétaire et financier."